

Gestion de l'eau - Étiage 2019



Gestion de l'eau - Étiage 2019

Après une saison estivale marquée par plusieurs épisodes de canicule, la période d'étiage se poursuit et s'intensifie faute de pluie sur le secteur de la Neste (65).

Ainsi, fin septembre, plus du tiers des cours d'eau non réalimentés sont à sec et seuls 15 % présentent un écoulement acceptable.

En ce qui concerne le système Neste et les cours d'eau réalimentés, les réserves de piémont et de montagne ont été fortement sollicitées, cet été, et le prolongement de cette période sèche peut compromettre la tenue du système pour les mois à venir, malgré les différents dispositifs de gestion mis en œuvre depuis le mois de juin (Cf. liste des arrêtés ci-dessous). Ces décisions sont prises dans le cadre d'un large processus de concertation, entre les différentes parties concernées (usagers, gestionnaires, maître d'ouvrage, Etat)

Cette situation nécessite une vigilance accrue de la part de tous.

Rivières	Mesures prises	Période 2019
Auloue	Interdiction des prélèvements d'eau sur le bassin de l'Auloue	Du 12/08 au 31/10
Cours d'eau non-réalimentés	Interdiction des prélèvements d'eau à partir des cours d'eau non-réalimentés du département	Du 01/08 au 31/10
Auroue	Interdiction des prélèvements d'eau sur le bassin de l'Auroue	Du 01/08 au 31/10
Gélise	Modification des débits de gestion Réduction de la durée du soutien d'étiage	Du 28/06 au 31/10
	Interdiction de manoeuvrer les vannes des différents ouvrages existants (centrale hydroélectrique, barrage et seuil)	Du 09/07 au 31/10
Douze Midour	Modification des débits de gestion Interdiction des prélèvements destinés à l'irrigation	Du 03/07 au 31/10
	Interdiction de manoeuvrer les vannes des différents ouvrages existants (centrale hydroélectrique, barrage et seuil)	Du 09/07 au 31/10
	Modification des débits de gestion - compléments	Du 28/06 au 31/10
Auzoue	Modification des débits de gestion	Du 28/06 au 31/10
	Interdiction des prélèvements destinés à l'irrigation	Du 28/06 au 31/10
Riberette	Interdiction des prélèvements destinés à l'irrigation	Du 28/06 au 31/10

Adour, Arrats Arros, Auloue, Aussoue, Auvignons, Baise*, Boues Gers, Gimone, Marcaoue, Osse, Save	Interdiction de manoeuvrer les vannes des différents ouvrages existants (centrale hydroélectrique, barrage et seuil) * Les écluses à usage de navigation, installées sur la partie navigable de la Baise, sont exonérées de cette mesure, sous réserve d'adapter les temps de manoeuvre de ces ouvrages.	Du 09/07 au 31/10
Adour	Restriction des prélèvements de l'ASA Lapalud Jarras.	Du 9/08 au 31/10
Cours d'eau réalimentés par le système Neste	Interdiction des prélèvements destinés à l'irrigation et aux usages de loisirs publics	Du 07/10 au 31/12

Ces arrêtés peuvent être consultés sur le site internet départemental des services de l'État, dans les mairies concernées, et sur le site Internet <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Il est rappelé que la totalité des débits entrant dans les retenues en travers des cours d'eau doit être restituée en pied de barrage. Les ouvrages de prélèvement pour le remplissage de retenue par dérivation de cours d'eau sont maintenus fermés.

Dans le cadre d'une démarche de responsabilité collective de préservation de la ressource en eau, la préfète du Gers rappelle aux collectivités, aux professionnels et aux usagers qu'une **utilisation raisonnée et économe de l'eau est fondamentale.**

L'eau est l'affaire de tous, économisons-la pour mieux la partager !